



17ème législature

Question N° : 571	De M. Joël Aviragnet (Socialistes et apparentés - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et accès aux soins		Ministère attributaire > Santé et accès aux soins
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Autorisations d'exercice pour les citoyens français - diplômés européens	Analyse > Autorisations d'exercice pour les citoyens français - diplômés européens.
Question publiée au JO le : 08/10/2024		

Texte de la question

M. Joël Aviragnet appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur les autorisations d'exercice pour les citoyens français ayant réalisé des études de sage-femme dans un autre pays de l'Union européenne. Une citoyenne de la circonscription de M. le député, de nationalité française, a réalisé des études de sage-femme en Belgique. Une fois ses études terminées et plusieurs années d'exercice en Belgique, elle a souhaité exercer en France. Elle a donc passé un diplôme universitaire en gynécologie, mais ne parvient pas à trouver de stage. Or son diplôme belge devrait lui permettre d'exercer en France, à l'instar de ses camarades de promotion. Alors que le pays est confronté à une grave crise d'accès aux soins et à une pénurie de personnel, notamment dans la maïeutique, il est étonnant de constater que des professionnels qualifiés et diplômés sont empêchés d'exercer pour des considérations administratives. Aussi, il lui demande si les critères du centre national de gestion pour délivrer les autorisations d'exercer pour les sages-femmes sont en accord avec le droit européen.